



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 106824

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la question des allocations versées par la caisse d'allocations familiales à l'un des parents, pour les enfants, après un divorce. En effet, ces allocations ne peuvent être divisées entre les deux parents, bien que généralement les enfants soient en garde alternée. Se pose alors un problème d'égalité, en effet, le parent qui n'a la garde qu'un week-end sur deux et pendant une partie des vacances se voit généralement dans l'obligation de payer une pension, et bien que lui-même subviennne aux besoins de ses enfants quand ils sont avec lui, il ne peut prétendre à l'obtention d'une aide de la CAF. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour rétablir une égalité de traitement et que chacun des deux parents puisse percevoir au prorata de son temps de garde une partie de l'allocation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106824

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10487